

EXPEDITION

PC / MD78929

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VINGT ET UN
NOVEMBRE**

A LA DEMANDE DE :

SOCIETE CELIO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8 153 904 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 313 334 856, ayant son siège social 21 rue Blanqui 93400 SAINT OUEN, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Laquelle m'a fait exposer par Rita HAKIM

Qu'elle souhaite déposer en mon Etude le règlement du Jeu intitulé : **“Jeu concours sans obligation d'achat – Jeux concours Noël XXL CELIO”**

Déférant à cette réquisition,

Je, Camille PELCAT,
Commissaire de Justice salariée au sein de la Société Civile Professionnelle
Rafaël MOYA, titulaire d'un Office de Commissaire de justice, à la
résidence de SAINT OUEN (93400) – 10, rue Gambetta, soussignée,

Certifie qu'il m'a été remis ce jour le 21 novembre 2024 en mon Etude par la société requérante, le Règlement du jeu intitulé : **“Jeu concours sans obligation d'achat – Jeux concours Noël XXL CELIO”**

Je joins au présent procès-verbal de dépôt copie du règlement après avoir contrôlé la régularité de celui-ci.

ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Camille PELCAT

Commissaire de Justice



Règlement : “Jeu concours sans obligation d’achat – Jeux concours Noël XXL CELIO”

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ CELIO FRANCE du Du 2 décembre au 8 décembre 2024
inclus

Article 1 : Organisateur

La société CELIO FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 11 684 944 €, dont le siège social est situé 21, rue Blanqui, 93406 Saint-Ouen Cedex (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 313 334 856,

Organise un jeu concours sans obligation d’achat, se déroulant du 2 décembre au 8 décembre 2024 inclus (heure locale), intitulé « **Jeu concours sans obligation d’achat – Jeux Concours Noël XXL CELIO** » sur une plateforme dédiée : “noelxxlchezcelio.fr” en ligne à partir du 15 novembre.

Ci-après l’ « Organisateur ».

Ce jeu concours sans obligation d’achat est relayé par notre plateforme : “noelxxlchezcelio.fr”

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l’Organisateur organise le jeu « **Jeu concours Noël sans obligation d’achat – Concours CELIO | Noël XXL** »

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est accessible aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, en Corse, DOM-TOM et en Belgique à l’exclusion des membres du personnel de la société ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu’ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l’autorité parentale l’autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu’ils aient obtenu cette autorisation. L’accord parental implique l’acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l’acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le Jeu concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l’autorité parentale à l’égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). L’Organisateur «se réserve le droit d’opérer toutes vérifications, notamment d’identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. L’Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu est accessible sur notre plateforme dédiée : "www.noelxxlchezcelio.fr" implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

Article 3 : Diffusion du jeu

Ce jeu est communiqué sur la plateforme dédiée de l'Organisateur : "[noelxxlchezcelio.fr](http://www.noelxxlchezcelio.fr)" les réseaux sociaux de l'Organisateur suivants: https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr

Le présent règlement est accessible Maître Rafaël MOYA, Commissaire de Justice Associés, sur la plateforme [noelxxlchezcelio.fr](http://www.noelxxlchezcelio.fr) et sur le site de la marque : www.celio.com

Article 4 : Modalités de participation au jeu

Pour participer, il suffit - entre le 2 décembre au 8 décembre 2024 inclus - de :

- remplir le formulaire sur la plateforme dédiée au Noël XXL celio : [noelxxlchezcelio.fr](http://www.noelxxlchezcelio.fr) accessible sur le compte Instagram de CELIO (https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr)
- OU de scanner le QR code présent sur nos PLV dans tous les magasins celio, qui redirigeront sur la plateforme ([noelxxlchezcelio.fr](http://www.noelxxlchezcelio.fr)) puis remplir le formulaire

Article 5 : Dotation

- 1 voyage en Islande pour 2 personnes maximum, d'une valeur maximale de 4000€ Vol aller/retour, hôtel 3 étoiles et petit déjeuner inclus

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit. La non acceptation de la dotation, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable et valable un an à compter de la date du tirage au sort. Le gagnant ne pourra pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge du gagnant, ce dernier ne pouvant demander à l'Organisateur de couvrir ces frais.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui auraient lieu.

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre complément / accessoire / compensation. Ce lot ne comprend donc pas l'assurance qui reste à la charge du gagnant.

Article 6 : Modalités d'attribution de la dotation

Le gagnant sera informé par email dans un délai de 7 jours après la clôture du concours.

En cas de non retrait de sa dotation par le gagnant 24h après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de l'Organisateur.

Si le gagnant n'est pas disponible sur les dates de voyages alors le lot sera perdu et redistribué.

Si le gagnant ne possède pas de passeport, ou de passeport biométrique valide 6 mois après la date de retour du voyage, le lot sera perdu et redistribué.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles du fait de la négligence du gagnant, notamment de l'envoi d'informations par courrier électronique à une adresse email inexacte.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser - à titre publicitaire, promotionnel et commercial et sur tout support - le nom, prénom, ville d'origine, photographie, et à ce que la remise de la dotation soit filmée, dans le cadre de la communication faite autour de la dotation et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet, déposé chez Maître Rafaël MOYA, Huissier de Justice Associés (ci-après « Commissaire de Justice »), domicilié au 10 rue Gambetta – 93400 Saint Ouen.

Il est disponible gratuitement sur le site internet www.celio.com du 25 novembre au 25 décembre 2024 inclus ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING - 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN Cedex, dans la limite d'un règlement par participant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution de la dotation, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de la fourniture de données inexactes par le gagnant.

En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment des problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

L'Organisateur ne saurait voir leur responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et de ses engagements pris dans le cadre du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

CELIO France décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations collectées par CELIO FRANCE directement auprès de vous, ont pour finalité la participation au jeu concours et la communication d'information sur nos produits et services, et repose sur l'intérêt légitime de CELIO FRANCE ou sur votre consentement.

Ces informations sont à destination exclusive de CELIO FRANCE, de ses sous-traitants, et éventuels partenaires. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de votre part. Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser par courrier à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING – 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email.

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la loi française.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Bobigny seront seuls compétents.